

Loi octroyant à ViaEtoile Sàrl une concession d'occupation du domaine public communal de la Ville de Carouge pour une tranchée couverte (13540)

du 21 mars 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;
vu la convention du 6 septembre 2023 conclue entre la Ville de Carouge et
ViaEtoile Sàrl en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine
public communal pour une durée de 99 ans;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carouge du
22 juin 2023, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 27 septembre 2023;
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carouge du
22 juin 2023, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 18 octobre 2023,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Objet de la concession

Il est octroyé à ViaEtoile Sàrl, aux conditions fixées par la convention du
6 septembre 2023 conclue entre la Ville de Carouge et ViaEtoile Sàrl,
annexée à la présente loi, une concession d'occupation du domaine public
communal pour une tranchée couverte et ses ouvrages annexes, constituant
l'accès souterrain privé destinés à desservir les immeubles du quartier de
l'Etoile.

Art. 2 Surface concédée

La concession grève les parcelles du domaine public communal portant
N° dp 2827, 2828, 2833 et 3553 de la Ville de Carouge, à partir de l'accès
souterrain depuis la voie centrale et son tracé prévisible sous l'avenue de la
Praille, tel que figuré sur le plan (annexe) et faisant partie intégrante de la
présente loi.

Art. 3 **Durée**

La concession est accordée pour une durée de 99 ans, à compter de la promulgation de la présente loi, et prendra fin automatiquement à l'échéance de cette durée, selon les modalités prévues à l'article 12 de la convention du 6 septembre 2023 en vue de l'octroi d'une concession d'occupation du domaine public communal (tranchée couverte) conclue entre la Ville de Carouge et ViaEtoile Sàrl.

